



MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE

Société d'assurance mutuelle à cotisation variables
Entreprise régie par le code des Assurances - SIREN : 775 709 702
Groupe MAIF - gestion Spécialisée - 79018 NIORT CEDEX 9
Mail : gestionspecialisee@maif.fr

Attestation d'affiliation Saison Saison 2021 / 2022

La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) - 200 Boulevard Salvador Allende - CS90000 79038 NIORT CEDEX -
Atteste que :

LA FEDERATION FRANÇAISE DE TENNIS DE TABLE
3 Rue Dieudonne Costes
75013 PARIS 13

est titulaire d'une police d'assurance en Responsabilité Civile portant le numéro : 4314143 R

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que peut encourir :

CLUB : MAUREPAS AS
Validé le : 16/08/2021

Il garantit la pratique du tennis de table lors des entraînements, des déplacements en compétition, des tournois homologués notamment. Sauf exception, les montants des garanties ci-dessous s'entendent par sinistre.

CONTENU DES GARANTIES ET PLAFONDS CORRESPONDANTS

RESPONSABILITÉ CIVILE :

La MAIF couvre les conséquences pécuniaires de :

- La responsabilité civile que tout bénéficiaire des garanties peut encourir en raison des dommages causés à un tiers et résultant d'un événement de caractère accidentel (les assurés étant considérés comme tiers entre eux) :
 - dommages corporels et immatériels consécutifs dont responsabilité médicale ... 20 000 000 €/sinistre
 - dommages matériels et immatériels consécutifs ... 10 000 000 €/sinistre*
 - La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à 20 000 000 €/sinistre
 - dommages immatériels non consécutifs ... 1 000 000 €/sinistre et/année d'assurance*
 - La responsabilité civile atteinte à l'environnement ... 1 500 000 €/année d'assurance
 - La responsabilité civile intoxication alimentaire ... 5 000 000 €/année d'assurance
 - La responsabilité d'occupant liée à la location ou à l'occupation à titre gratuit des locaux utilisés, dans le cadre des activités garanties, de façon temporaire, exclusive et continue pour une durée maximale de 30 jours ... 15 000 000 €/sinistre, dont dégradations immobilières ... 15 000 €/sinistre *
 - La responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux ... 1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance
 - Dommages aux biens confiés ... 20 000 €/sinistre *
 - Vol vestiaire ... 10 000 €/sinistre *
 - Responsabilité civile liée aux maladies transmissibles, tous dommages confondus ... 2 000 000 € par année d'assurance
- * avec franchise

DÉFENSE :

Défense et recours ... 40 000 €
Défense des salariés ... 20 000 €

GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT :

Cette garantie facultative, de type individuelle-accident, permet à toute personne ayant la qualité d'assuré de bénéficier des prestations supplémentaires en cas de dommages corporels d'origine accidentelle (voir tableau des garanties individuelles accident : <http://fftt.com/doc/administratif/documents/MAIF-Garanties-accordees-par-l'assurance-FFTT-MAIF.pdf>)

Fait à NANCY le 01/07/2021
Pascal DEMURGER, Directeur Général MAIF